

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 88 (2016)

**Heft:** 4

  

**Artikel:** Fin de la LCAP : les coopératives du canton du Jura inquiètes

**Autor:** Prince, Jean-Claude

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-630719>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Fin de la LCAP: les coopératives du canton du Jura inquiètes

**La fin de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP) déploie ses effets dans le canton du Jura sans qu'aucune mesure de substitution n'ait été prise à ce jour.**

Les subventions dont bénéficient les ayants droit sont en train de s'éteindre progressivement, mettant en difficulté des locataires à faible revenu ainsi que bon nombre de coopératives d'habitation sans but lucratif. Préoccupée par cette évolution, la députée Josiane Daepf (PS) a interpellé le gouvernement<sup>1</sup> pour connaître la situation et les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux maîtres d'ouvrages, d'utilité publique de poursuivre et développer leurs activités. Elle a mis en évidence le fait que plusieurs cantons, à l'instar de Neuchâtel, ont légiféré pour pallier les effets des décisions prises au niveau fédéral.

Dans sa réponse, le gouvernement confirme que certains cantons ont créé des dispositifs pour adoucir les conséquences de la fin de l'aide fédérale. Il relève que si le taux de logements vacants est de 1,19% au niveau national, il se situe à 1,28% dans le canton de Neuchâtel et à 2,35% dans le Jura. Dressant l'état des lieux des bénéficiaires de la LCAP dans le canton, il indique: au 31 décembre 2015, 698 logements appartenant à 26 propriétaires pouvaient prétendre à l'aide fédérale; 517 logements bénéficiaient des aides cantonales accordées en application du décret cantonal y relatif<sup>2</sup>, pour un montant total de 872 323 francs.

Parmi les propriétaires susmentionnés, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique (coopératives ou sociétés anonymes sans but lucratif) étaient au nombre de 12, possédant 246 logements subventionnés. Au 31 décembre 2024 les aides cantonales allouées prendront totalement fin. L'économie sera de 1 040 000 francs pour l'Etat par rapport à 2012. Le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) reconnaît que les propriétaires ne peuvent pas répercuter complètement sur le loyer le montant de l'aide perdue par un locataire sans risquer que celui-ci ne quitte l'immeuble. Il prévoit d'approcher tous les propriétaires concer-

nés durant le 2<sup>e</sup> semestre 2016 pour apprécier la situation avec eux.

Les responsables des sept coopératives d'habitation actives à Delémont<sup>3</sup> ont procédé à un échange de vues approfondi sur les conséquences de l'impasse dans laquelle se trouvent celles qui sont confrontées aux conséquences de la fin de la LCAP. Ils ont conclu qu'en l'absence de mesures d'encouragement de la part du canton et des communes, il sera quasiment impossible aux coopératives d'habitation reconnues d'utilité publique de réaliser de nouveaux projets; que la suppression des aides destinées à abaisser les loyers des logements occupés par des personnes seules ou des familles de condition modeste créera aux uns et aux autres des problèmes quasiment insurmontables.

Ils en appellent au canton et aux communes pour qu'ils prennent le relais après l'abandon de la Confédération. Outre la poursuite, sous une forme à déterminer, des abaissements de loyers, plusieurs pistes peuvent être envisagées pour soutenir les coopératives d'habitation d'utilité publique, par exemple: la souscription de parts

sociales; la mise à disposition de terrains sous forme de droits de superficie gratuits; le cautionnement d'emprunts hypothécaires; l'exonération des droits de mutation et des droits de constitution de gages; à court terme les «Directives relatives à l'étendue des amortissements autorisés» édictées par le gouvernement doivent être modifiées pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique d'opérer des déductions fiscales plus importantes s'agissant de leurs amortissements afin de favoriser la constitution de réserves destinées à l'entretien des immeubles et à la réalisation de projets; à moyen terme la loi d'impôt doit être révisée pour permettre, sous conditions, l'exonération fiscale des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Jean-Claude Prince

<sup>1</sup> Question écrite n° 2821

<sup>2</sup> RSJU 844.12

<sup>3</sup> Sociétés coopératives du Cartel syndical, du Cartel des syndicats chrétiens, Pro Familial, Delémontaine d'habitation, du Vorbourg, des Cheminots et du Mont-Terrible, propriétaires de plus de 400 appartements



Les sept coopératives d'habitation de la ville de Delémont sont sur les rangs pour construire des logements d'utilité publique au Cras-des-Fourches moyennant que le canton et la commune les y encouragent par des mesures concrètes.